

Présents : TARABELLA Marc, **Bourgmestre;**
EVANS Michel, PELOSATO Toni et SERON Nathalie, **Echevins;**
HOURANT Francis, **Conseillers, Président d'assemblée ;**
HUPPE Yolande (Présidente du CPAS), CLOSJANS Aimé, DUCHESNE Jean-Luc, FREMEAUX Cindy, POUCKET Léa, KLÉE Nathalie, STEVELER-PETITJEAN Anne et AGNELLO Blaise, **Conseillers;**
FAGNANT Christian, **Directeur général.-**
Excusée : TRICNONT-KEYSERS Françoise, WOTQUENNE Pol, **Conseillers.-**

Au terme de la période réservée à l'interpellation orale informelle par la population, Monsieur HOURANT Francis, Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20h11'.

Le CONSEIL, en séance publique,

Point supplémentaire.-

DECIDE, à l'unanimité, de reconnaître l'urgence qu'il y a d'ajouter à l'ordre du jour de la présente séance le point suivant, compte tenu du délai légal de réponse :

- a) Convention de partenariat pour la création d'une intercommunale « Piscine de l'Ourthe », en vue de rénover et exploiter la piscine du collège Saint-Roch à Ferrières – Décision.

Il est ajouté à l'ordre du jour de la séance et porte le numéro d'ordre 12, la fin de la séance étant renumérotée en conséquence.

L'ordre du jour comprend :

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2019.
 2. Plan de Cohésion Sociale – Approbation du rapport financier 2018 – Approbation.
 3. Environnement – Actions de prévention – Mandat à Intradel pour 2019.
 4. Ecopasseur communal – Rapport d'activité annuel 2018 – Présentation et validation.
 5. Marchés Publics – Accord cadre de la Fédération Wallonie Bruxelles – Fournitures de livres et autres ressources destinées aux Bibliothèques publiques et Ecoles communales de la Communauté Française – Proposition d'adhésion – Approbation.
 6. Finances communales – Communication du procès-verbal de vérification de la caisse du receveur régional par Mme le Commissaire d'Arrondissement, pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.
 7. Fabrique d'Eglise Saint-Rémy de Vien – Compte pour l'exercice 2018 – Tutelle d'approbation – Décision.
 8. Fabrique d'Eglise Saint-Maximin d'Anthisnes – Compte pour l'exercice 2018 – Tutelle d'approbation – Décision.
 9. Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Hody – Compte pour l'exercice 2018 – Tutelle d'approbation – Décision.
 10. Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Tavier - Compte pour l'exercice 2018 – Tutelle d'approbation – Décision.
 11. Associations, sociétés et groupements - Désignation de la délégation du Conseil communal à l'A.S.B.L. PCDN d'Anthisnes et Modification de la dénomination TEC en Opérateur de Transport de Wallonie (en abrégé OTW).
 12. Convention de partenariat pour la création d'une intercommunale « Piscine de l'Ourthe », en vue de rénover et exploiter la piscine du collège Saint-Roch à Ferrières – Décision.
 13. Correspondance, communications et questions.
-

Le CONSEIL, en séance publique,

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2019.-

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 48 à 51 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 25 février 2019 rédigé par M. Christian Fagnant, directeur général ;

D E C I D E : à l'unanimité

D'approuver le susdit procès-verbal de la séance du 25 février 2019.

Le CONSEIL, en séance publique,

2. Plan de Cohésion Sociale – Rapport financier 2018 - Approbation.-

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008, portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2009, octroyant une subvention aux communes pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale par des associations partenaires ;

Revu ses délibérations des :

- 03 octobre 2013 approuvant le plan de cohésion sociale 2014-2019, regroupant les communes d'Anthisnes, Clavier, Hamoir, Nandrin et Tinlot ;
- 26 mars 2018 approuvant le rapport financier 2017 ;
- 15 juin 2018 approuvant le rapport d'activités 2017 et le rapport d'évaluation du PCS 2014-2017 ;

Considérant que depuis de très nombreuses années, la commune a participé aux actions de lutte contre l'exclusion sociale, menées en commun par plusieurs communes voisines ;

Vu les courriels du 28 janvier 2019 et du 07 mars 2019 de M. François Cornet, Chef de projet du Plan de Cohésion sociale du Condroz, demandant que chaque Conseil communal délibère et vote le rapport financier PCS 2018 avant le 30 avril 2019 ;

Vu le formulaire d'appel à projet du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Vu la Convention d'association des communes du 06 février 2014 ;

Vu le rapport financier PCS 2018, le tableau récapitulatif et les justificatifs « hors 84010 » en pièces jointes ;

Considérant que la commission d'accompagnement du PCS Condroz a validé le rapport financier 2018 ; que ce rapport doit être validé par les cinq conseils communaux, pour la date du 30 avril prochain ;

Entendu Mme Yolande Huppe et M. Christian Fagnant, en leur présentation et leur rapport, ainsi que MM. Blaise Agnello, Francis Hourant et Marc Tarabella, en leurs interventions ;

Après échange de vues, portant notamment sur la présentation du rapport financier sans le rapport d'activités qui pourrait ou devrait l'accompagner, sur le calendrier fixé par le Service Public de Wallonie pour la production des divers documents justificatifs, sur le travail de préparation différent pour chacun de ces documents, sur les prochaines étapes prévues ;

Sur la proposition du collège communal,

Par douze voix favorables et une abstention (M. AGNELLO Blaise),

DECIDE :

1. D'approuver le rapport financier du Plan de Cohésion Sociale du Condroz 2018 tel que présenté en pièce jointe ;
 2. De transmettre la présente délibération et un exemplaire signé des documents constituant ledit rapport financier au Chef de projet du PCS à Clavier, en vue d'être communiqués au S.P.W., Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale (DiCS).-
-

Le CONSEIL, en séance publique,

3. Environnement – Actions de prévention – Mandat à Intradel.-

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2016 modifiant les conditions d'octroi des subsides prévention ;

Vu le courrier du 20 février 2019 par lequel Intradel propose 2 actions de prévention à destination des ménages, à savoir :

o Ateliers d'initiation au zéro déchet :

- Sensibiliser à la problématique des déchets ;
- Former aux gestes ZD pratiques via la fabrication de recettes et la démonstration d'objets ZD pour chaque pièce de la maison et le jardin ;

- Prouver aux participants que c'est facile par le témoignage de prestataires expérimentés et proches d'eux ;
- Amener le citoyen à se poser des questions sur sa consommation : retour vers les producteurs et commerces locaux, recherche de circuits courts, rencontres citoyennes sont des changements fréquents qui accompagnent la démarche ZD.

o **Le kit « système ZD », du fait maison, zéro déchet :**

Le kit "Système ZD" se présente sous forme de fiches pratiques (DIY) qui aborderont le zéro déchet à la maison, au jardin, à l'école... Toutes les thématiques de la prévention des déchets seront abordées via ces fiches : gaspillage alimentaire, réutilisation, compostage, achat en vrac, réparation...

Les fiches pratiques seront également téléchargeables sur www.intradel.be. Des tutoriels seront développés afin de renforcer l'apprentissage des trucs et astuces. Ils seront accessibles via la chaîne YouTube d'Intradel.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets;

Considérant que ces actions sont un outil supplémentaire permettant de responsabiliser la population vis-à-vis de la réduction des déchets ;

Entendu M. Michel Evans, en sa présentation et son rapport, ainsi que Mmes Nathalie Klée et Yolande Huppe, en leurs interventions ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1 : De mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes, telles que décrites dans le préambule :

- Ateliers d'initiation au zéro déchet.
- Le kit « système ZD », du fait maison, zéro déchet.

Article 2 : De mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Le CONSEIL, en séance publique,

4. Écopasseur communal – Rapport d'activité annuel 2018 – Présentation et validation.-

Considérant les dispositions de l'arrêté ministériel du 30 octobre 2015, octroyant à la commune de Ferrières le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions menées dans le cadre du projet "Écopasseurs communaux" ;

Considérant la collaboration établie entre les communes associées de Ferrières, Hamoir, Ouffet et Anthisnes en vue de l'occupation conjointe d'un écopasseur, à savoir M. Antonin Wautelet ;

Considérant la nécessité d'un rapport d'activités annuel à présenter au conseil communal, relativement à la subvention de fonctionnement précitée ;

Vu le rapport annuel d'activité 2018 établi par M. Antonin Wautelet assumant la fonction d'écopasseur au sein de la commune d'Anthisnes depuis le 08/06/2015 ;

Entendu M. Christian Fagnant, en son rapport et sa présentation, ainsi que MM. Blaise Agnello, Francis Hourant, Marc Tarabella et Mme Yolande Huppe, en leurs interventions ;

DECIDE : à l'unanimité

De prendre acte dudit rapport annuel 2018 de l'activité de M. Antonin Wautelet, écopasseur, au sein de l'administration communale d'Anthisnes, et d'en valider le contenu, pour autant que de besoin.-

Le CONSEIL, en séance publique,

5. Marchés Publics – Accord cadre de la Fédération Wallonie Bruxelles – Fournitures de livres et autres ressources destinées aux Bibliothèques publiques et Ecoles communales de la Communauté Française – Proposition d'adhésion – Approbation.-

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3, L1222-4 et L1222-7, et les dispositions de la troisième partie, livre 1^{er}, relatives à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 42, §1, 1^o, a) et 92 ;

Vu l'arrêté royal du 15 avril 2018 modifiant plusieurs arrêtés royaux en matière de marchés publics et de concessions, et adaptant un seuil dans la loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 4, § 3, et l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2017 adaptant les seuils d'application pour les procédures de passation de marchés dans la réglementation belge conformément aux règlements de l'Union Européenne n° 2017/2364, 2017/2365, 2017/2366 et 2017/2367 de la Commission du 18 décembre 2017 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 telle que modifiée notamment par la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fourniture et de services ;

Vu les délibérations des 16 juillet 2008, 25 février 2013 et 25 février 2019, par lesquelles le Conseil communal a fait usage de la faculté de délégation prévue à l'article L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ainsi qu'en matière de petits investissements à inscrire au budget ordinaire ;

Vu le courrier du 19 février 2019 émanant de la Fédération Wallonie-Bruxelles et informant de l'existence d'un marché public, sous forme de centrale d'achat, portant sur la Fourniture de livres et autres ressources, pour les services de l'Administration, les Bibliothèques et les Ecoles communales, attribué à l'association Momentanée des Librairies Indépendantes (AMLI) et valide jusqu'au 10 janvier 2021 ;

Considérant qu'il est possible de recourir à cette centrale d'achat pour l'acquisition de livres et autres ressources, et que le recours à ce marché est positif et n'entraîne aucune charge financière ni obligation d'y recourir ;

Considérant que le recours à ce marché permet de répondre plus rapidement aux demandes spécifiques propres à chaque service ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le directeur financier en date du 28 février 2019 et joint en annexe ;

Sur la proposition du Collège communal, après échange de vues et après en avoir délibéré,

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1 : D'adhérer au marché portant sur l'Accord cadre de Fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté Française ;

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Le CONSEIL, en séance publique,

6. Procès-verbal de vérification de caisse du Receveur régional au 31 décembre 2018.-

Conformément à l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation communale, PREND connaissance et acte du procès-verbal de vérification de caisse de Madame LEQUET Nathalie, Receveur régional, à la date du 19 février 2019, dressé le 6 mars 2019 par Madame le Commissaire d'Arrondissement de Huy-Waremme, portant sur un total général d'avoirs à justifier et justifiés de 2.649.618,59 € et sur des balances des comptes généraux s'équilibrant à 94.903.949,21 €, pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Le CONSEIL, en séance publique,

7 Fabrique d'église Saint-Rémy à Vien-Anthisnes – Compte pour l'exercice 2018 – Approbation.-

Vu le compte pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de la Fabrique de l'église Saint-Rémy à Vien-Anthisnes en séance du 01^{er} mars 2019, déposé à l'Administration communale le 05 mars 2019, et présentant (avec un supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte de 2.166,00 euros et des subsides extraordinaires pour un montant de 7.629,14 euros) :

	Balance :	
	Recettes :	59.760,93 €
-	Dépenses :	<u>56.708,18 €</u>
-	Excédent :	3.052,75 €

Vu la décision du 5 mars 2019, parvenue à l'Administration communale en date du 11 mars 2019, du Chef diocésain qui a acté que le dossier présente toutes les pièces justificatives nécessaires à son contrôle, puis a arrêté et approuvé, pour ce qui le concerne, le compte pour l'exercice 2018, avec les remarques suivantes :

"Nous suivons vos explications détaillées dans les observations de la trésorière :

1. R17 – subvention communale à l'ordinaire 2.166,00 – reçu
2. R26 – subsides extraordinaires – seront repris au compte 2019."

Considérant que l'examen du compte n'appelle aucune remarque ou observation de la part de la tutelle communale ; que les documents fournis par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Rémy à Vien-Anthisnes fournissent tous les éléments permettant l'examen du compte 2018 ainsi que la situation financière exacte de la Fabrique d'église ;

Considérant les observations formulées par la Trésorière en préambule du compte, concernant notamment le versement du subside extraordinaire de la Commune sur le compte de la Fabrique d'Eglise en date du 02 janvier 2019 pour la somme de 3.285,76 euros et en date du 05 février 2019 pour le solde de 4.343,58 euros, montants qui seront intégralement enregistrés sur l'exercice 2019 ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment les articles 6 et 7 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) notamment l'article L3111-1, L3111-2, L3112-1, L3113-1, L3113-2, L3114-1, L3115-1, L3115-2, L3162-1, L3162-2 et L3162-3 ;

Entendu Christian Fagnant, en son rapport et sa présentation;

Après échange de vues, sur la proposition du collège communal et par 9 (neuf) voix favorables, aucune voix défavorable et 4 (quatre) abstentions (de Léa Poucet, Jean-Luc Duchesne, Toni Pelosato et Francis Hourant) ;

ARRETE :

Article 1. Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte pour l'exercice 2018 tel qu'arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Rémy de Vien-Anthisnes en séance du 01^{er} mars 2019, le résultat général portant sur :

En recettes la somme de :	59.760,93 €
En dépenses la somme de :	<u>56.708,18 €</u>
Et clôturant par un boni de :	3.052,75 €

Article 2 : Il est acté qu'au 31 décembre 2018 :

- a) La situation de trésorerie financière présente un solde positif de 3.052,7 euros.
- b) Fonds de réserve: le solde s'établit comme suit après le présent compte pour l'exercice 2018 :
 - Fonds constitué au 31/12/2017 : 65.875,07 euros,
 - Prélèvement effectué en 2018 (article R28d) : 49.293,83 euros;
 - Solde du fonds de réserve au 31.12.2018 : 16.581,24 euros.
- c) Les mouvements relatifs aux messes fondées, sur la base de la révision des fondations en date du 19.01.2010 annexée aux pièces justificatives, sont :
 - Recettes article 6 des revenus (nets) des fondations, rentes : 299,93 euros, provenant d'un capital de 16.190,00 euros ;
 - Recettes article 7 des revenus des fondations, fermages bruts des terres et maisons grevées de fondations : 3.023,90 euros ;
 - Dépenses article 43 de messes et services religieux fondés pour un montant de 140,00 euros.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié par voie postale :

- à Mme la Directrice financière de la commune d'Anthisnes ;
- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Rémy à Vien-Anthisnes ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.-

Article 4 : Le Collège communal veillera au respect des formalités de publication par la voie d'une affiche, prescrites par l'article L3115-2 du CDLD.

8. Fabrique d'église Saint-Maximin à Anthisnes – Compte pour l'exercice 2018 – Approbation.-

Vu le compte pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de la Fabrique de l'église Saint-Maximin à Anthisnes en séance du 04 mars 2019, déposé à l'Administration communale le 06 mars 2019, et présentant (avec un supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte de 9.047,25 euros et des subsides extraordinaires pour un montant de 6.700,00 euros) :

	Balance :	
	Recettes :	33.233,07 €
-	Dépenses :	<u>29.631,62 €</u>
-	Excédent :	3.601,45 €

Vu la décision du 8 mars 2019, parvenue à l'Administration communale en date du 12 mars 2019, du Chef diocésain qui a acté que le dossier présente toutes les pièces justificatives nécessaires à son contrôle, puis a arrêté et approuvé, pour ce qui le concerne, le compte pour l'exercice 2018, avec les remarques suivantes :

"Nous n'avons modifié aucune écriture dans le compte 2018. Toutefois, il y a trop de crédits budgétaires dépassés et quelques fois pour de gros montants, alors que pour la majorité des cas, une modification budgétaire aurait dû être introduite avant la mi-octobre. Notez que nous avons apporté une attention particulière à la lecture des observations du Trésorier" ;

Considérant que l'examen du compte n'appelle aucune remarque ou observation supplémentaire de la part de la tutelle communale ; que les documents fournis par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Maximin à Anthisnes fournissent tous les éléments permettant l'examen du compte 2018 ainsi que la situation financière exacte de la Fabrique d'église ;

Considérant les observations formulées par la Trésorière en préambule du compte, concernant notamment les dépassements de crédits, justifiés et réalisés sans modification budgétaire mais avec le souci d'un équilibre visant à ne pas solliciter à nouveau une intervention communale ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment les articles 6 et 7 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) notamment l'article L3111-1, L3111-2, L3112-1, L3113-1, L3113-2, L3114-1, L3115-1, L3115-2, L3162-1, L3162-2 et L3162-3 ;

Entendu Christian Fagnant, en son rapport et sa présentation, ainsi que Blaise Agnello et Marc Tarabella, en leurs interventions;

Après échange de vues, principalement sur la variation des suppléments alloués par la commune ;

Sur la proposition du collège communal et par 9 (neuf) voix favorables, aucune voix défavorable et 4 (quatre) abstentions (de Léa Poucet, Jean-Luc Duchesne, Toni Pelosato et Francis Hourant) ;

A R R E T E :

Article 1. Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte pour l'exercice 2018 tel qu'arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Maximin d'Anthisnes en séance du 04 mars 2019, le résultat général portant sur :

En recettes la somme de :	33.233,07 €
En dépenses la somme de :	<u>29.631,62 €</u>
Et clôturant par un boni de :	3.601,45 €

Article 2 : Il est acté qu'au 31 décembre 2018 :

d) La situation de trésorerie financière présente un solde positif de 3.601,45 euros.

e) Fonds de réserve : Néant

f) Les mouvements relatifs aux messes fondées, sur la base de la révision des fondations en date du 06.12.2011 annexée aux pièces justificatives, sont :

- Recettes article 6 des revenus (nets) des fondations, rentes : 7,00 euros, provenant d'un capital de 750,00 euros ;

- Recettes article 7 des revenus des fondations, fermages bruts des terres et maisons grevées de fondations : 00,00 euros ;
- Dépenses article 43 de messes et services religieux fondés pour un montant de 7,00 euros.

Article 3 : Il est rappelé au Trésorier qu'il lui appartient de contenir les dépenses dans les limites des crédits budgétaires approuvés.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié par voie postale :

- à Mme la Directrice financière de la commune d'Anthisnes ;
- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Maximin à Anthisnes ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.-

Article 5 : Le Collège communal veillera au respect des formalités de publication par la voie d'une affiche, prescrites par l'article L3115-2 du CDLD.

Le CONSEIL, en séance publique,

9. Fabrique d'église Saint-Pierre à Hody – Compte pour l'exercice 2018 – Approbation.-

Vu le compte pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de la Fabrique de l'église Saint-Pierre à Hody en séance du 26 février 2019, déposé à l'Administration communale le 06 mars 2019, et présentant (sans intervention de la Commune pour les frais ordinaires) :

Balance :	
Recettes :	7.952,83 €
Dépenses :	<u>6.501,23 €</u>
Excédent :	1.451,60 €

Vu la décision du 8 mars 2019, parvenue à l'Administration communale en date du 12 mars 2019, du Chef diocésain qui a acté que le dossier présente toutes les pièces justificatives nécessaires à son contrôle, puis a arrêté et approuvé, pour ce qui le concerne, le compte pour l'exercice 2018, avec les remarques suivantes :

"D5 crédit inscrit aucun paiement ni facture,
D31 toutes les factures sont datées de 2017, paiement en 2018,
Les frais bancaires s'inscrivent en D50i et non en D44,
Arrêtez votre compte à une date plus proche du 31/12. Les paiements sur l'exercice suivant devraient être exceptionnels."

Considérant que l'examen du compte n'appelle aucune remarque ou observation supplémentaire de la part de la tutelle communale ; que les documents fournis par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Pierre à Hody fournissent tous les éléments permettant l'examen du compte 2018 ainsi que la situation financière exacte de la Fabrique d'église ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment les articles 6 et 7 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) notamment l'article L3111-1, L3111-2, L3112-1, L3113-1, L3113-2, L3114-1, L3115-1, L3115-2, L3162-1, L3162-2 et L3162-3 ;

Entendu Christian Fagnant, Directeur général, en son rapport et sa présentation ;

Après échange de vues, sur la proposition du collège communal et par 9 (neuf) voix favorables, aucune voix défavorable et 4 (quatre) abstentions (de Léa Poucet, Jean-Luc Duchesne, Toni Pelosato et Francis Hourant) ;

ARRETE :

Article 1. Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte pour l'exercice 2018 tel qu'arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Hody en séance du 26 février 2019, le résultat général portant sur :

En recettes la somme de :	7.952,83 €
En dépenses la somme de :	<u>6.501,23 €</u>
Et clôturant par un boni de :	1.451,60 €

Article 2 : Il est acté qu'au 31 décembre 2018 :

- g) La situation de trésorerie financière présente un solde positif de 1.451,60 euros.
- h) Fonds de réserve au 31/12/2018 : 1.421,21 euros
- i) Les mouvements relatifs aux messes fondées, sur la base de la révision des fondations en date du 19.01.2010, sont :
- Recettes article 6 des revenus (nets) des fondations, rentes : 113;78 euros (capital mentionné précédemment : 4.515 euros) ;
 - Recettes article 7 des revenus des fondations, fermages bruts des terres et maisons grevées de fondations : néant ;
 - Dépenses article 43 de messes et services religieux fondés pour un montant de 49,00 euros.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié par voie postale :

- à Mme la Directrice financière de la commune d'Anthisnes ;
- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Pierre à Hody ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.-

Article 4 : Le Collège communal veillera au respect des formalités de publication par la voie d'une affiche, prescrites par l'article L3115-2 du CDLD.

Le CONSEIL, en séance publique,

10. Fabrique d'église Saint-Martin à Tavier – Compte pour l'exercice 2018 – Approbation.-

Vu le compte pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de la Fabrique de l'église Saint-Martin à Tavier en séance du 26 février 2019, déposé à l'Administration communale le 28 février 2019, et présentant (sans intervention de la Commune) :

Balance :	
Recettes :	29.540,42 €
Dépenses :	<u>25.282,23 €</u>
Excédent :	4.248,19 €

Vu la décision du 1er mars 2019, parvenue à l'Administration communale en date du 5 mars 2019, du Chef diocésain qui a acté que le dossier présente toutes les pièces justificatives nécessaires à son contrôle, puis a arrêté et approuvé, pour ce qui le concerne, le compte pour l'exercice 2018, avec les remarques suivantes :
"Ni objection, ni remarques (compte très bien tenu)" ;

Considérant que l'examen du compte n'appelle aucune remarque ou observation de la part de la tutelle communale ; que les documents fournis par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Martin à Tavier fournissent tous les éléments permettant l'examen du compte 2018 ainsi que la situation financière exacte de la Fabrique d'église ;

Considérant les observations formulées par le Trésorier en préambule du compte, concernant notamment les revenus locations moindres (et charges) en cause du locataire défaillant ainsi que les remarques relatives à l'article D50i sur les frais bancaires prélevés par Belfius sur le compte épargne et la régularisation de celui-ci par prélèvement du compte à vue, dans la perspective de conserver la valeur de départ du compte épargne;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment les articles 6 et 7 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) notamment l'article L3111-1, L3111-2, L3112-1, L3113-1, L3113-2, L3114-1, L3115-1, L3115-2, L3162-1, L3162-2 et L3162-3 ;

Entendu Christian Fagnant, en son rapport et sa présentation ;

Après échange de vues, sur la proposition du collège communal et par 9 (neuf) voix favorables, aucune voix défavorable et 4 (quatre) abstentions (de Léa Poucet, Jean-Luc Duchesne, Toni Pelosato et Francis Hourant) ;

ARRETE :

Article 1. Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte pour l'exercice 2018 tel qu'arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Tavier en séance du 1^{er} mars 2019, le résultat général portant sur :

En recettes la somme de :	29.540,42 €
En dépenses la somme de :	<u>25.292,23 €</u>
Et clôturant par un boni de :	4.248,19 €

Article 2 : Il est acté qu'au 31 décembre 2018 :

- j) La situation de trésorerie financière présente un solde positif de 4.248,19 euros.
- k) Fonds de réserve : le solde s'établit comme suit après le présent compte pour l'exercice 2018 :
- Fonds constitué en 2017 : 15.001,76 euros,
 - Constitution effectuée en 2018 (art 49 des dépenses) : 5.000 euros
 - Solde du fonds de réserve au 31.12.2018 : 20.001,76 euros.
- l) Les mouvements relatifs aux messes fondées, sur la base de la révision des fondations en date du 20.01.2010 annexée aux pièces justificatives, sont :
- Recettes article 6 des revenus (nets) des fondations, rentes : 507,98 euros, provenant d'un capital de 9.181,00 euros ;
 - Recettes article 7 des revenus des fondations, fermages bruts des terres et maisons grevées de fondations : 340,00 euros ;
 - Dépenses article 43 de messes et services religieux fondés pour un montant de 133,00 euros.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié par voie postale :

- à Mme la Directrice financière de la commune d'Anthisnes ;
- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Martin à Tavier ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.-

Article 4 : Le Collège communal veillera au respect des formalités de publication par la voie d'une affiche, prescrites par l'article L3115-2 du CDLD.

Le CONSEIL, en séance publique,

11. Associations, sociétés et groupements - Désignation de la délégation du Conseil communal au PCDN et Prise en acte de la modification de dénomination du TEC.-

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-26, L1122-27, L1122-28, L1122-30, L1122-34, par. 2 et L5111-1 et suivants ;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

- « PS-IC » : douze élus ;
- « MR-CDH-IC » : deux élus ;
- « CIM » : un élu ;

Considérant qu'il est nécessaire pour notre Commune d'être représentée dans des personnes morales aux missions générales et supra-communales pouvant ainsi contribuer aux missions de notre Commune;

Vu la nécessité de désigner les représentants de la Commune dans les personnes morales dont elle est membre;

Considérant que cette désignation vaut pour l'ensemble de la législature 2018-2024 sauf démission, révocation ou démission du candidat de son groupe politique en vertu de l'article L1123-1, §1er, al.1 du Code susvisé;

Considérant que cette représentation doit être considérée comme un mandat et que ce dernier doit faire l'objet d'une déclaration selon les dispositions prévues par le Code;

Considérant sa délibération du 21 décembre 2018, actant la représentation incomplète au sein de l'A.S.B.L. "Plan Communal de Développement de la Nature d'Anthisnes", ne comprenant que les représentants des groupes "MR-CDH-IC" et "CIM", et celle au sein du TEC Liège – Verviers, dont la composition et la dénomination ont été changées le 1^{er} Janvier 2019 pour devenir l'Opérateur de Transport de Wallonie, l'OTW en abrégé ;

Après échange de vues, selon consensus, de vive voix (plutôt que par scrutin secret) et à l'unanimité,

DECIDE :

DE DESIGNER, comme suit et pour la totalité de la durée du mandat des conseillers communaux élus le 14 octobre 2018, sans préjudice de l'application éventuelle de l'article L1123-1, par. 1^{er}, alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (démission, révocation ou démission du groupe politique), le(les) délégué(s) effectif(s) chargé(s) de représenter la Commune au sein des organismes para-locaux :

A. STRUCTURES PARA-LOCALES PLURICOMMUNALES :

14. OTW (Opérateur de Transport de Wallonie) (1) :

Il est pris acte du changement de dénomination du TEC qui depuis le 1^{er} Janvier 2019 est devenu l'Opérateur de Transport de Wallonie, l'OTW en abrégé.

Le membre désigné reste M. CLOSJANS Aimé, Conseiller.

B. STRUCTURES PARA-LOCALES MONOCOMMUNALES :

5. A.S.B.L. "Plan communal de Développement de la Nature d'Anthisnes" ("P.C.D.N.") :

Délégués présentés par :

- le groupe "PS-IC" (en principe 5) : Mmes STEVELER-PETITJEAN Anne, conseillère communale, COLLETTE Christelle, conseillère de l'action sociale et HALIN Valérie, non élue.
 - le groupe "MR-CDH-IC" (1) : Mme KLEE Nathalie, conseillère.
 - le groupe "CIM" (1) : M. RENSONNET Jean-Pierre, non élu.
-

Le CONSEIL, en séance publique,

12. Convention de partenariat pour la création d'une intercommunale «Piscine de l'Ourthe», en vue de rénover et exploiter la piscine du Collège Saint-Roch à Ferrières – Accord de principe quant à la participation de la commune d'Anthisnes.-

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la piscine du Collège de Saint-Roch de Ferrières est hors d'usage depuis plusieurs années ;

Considérant que cette piscine était avant tout utilisée par les élèves du Collège Saint-Roch-Ferrières (SRF) mais également par des écoles des communes voisines ;

Considérant que, pour rappel, l'apprentissage de la natation est une obligation scolaire mais que les infrastructures de la région sont insuffisantes ;

Considérant que, depuis 2014, un groupe de travail comportant des représentants du Collège SRF et des communes voisines travaille sur un projet de réhabilitation de cette piscine sachant que le Collège SRF ne peut porter seul ce projet, en tous cas financièrement ;

Vu le Plan-Piscine initié en 2015 par la Région-Wallonne, dans le cadre de la stratégie « Europe 2020 », visant à subventionner ce type d'infrastructure ;

Considérant que, vu sa personnalité juridique, le Collège SRF ne peut introduire en son nom un dossier dans le cadre de ce Plan-Piscine ;

Considérant que la Commune de Ferrières a introduit un dossier auprès de la Région Wallonne en vue d'obtenir des subsides dans le cadre du plan piscine ;

Considérant la lettre du 29 mai 2018 par laquelle la Région Wallonne a marqué un accord de principe sur le projet et a fixé le montant de l'intervention régionale à 927.832,29 € en subside et le même montant en prêt sans intérêt avec intervention du CRAC et ce sur base de travaux évalués à +/-2.800.000 € hors TVA ;

Considérant que les contraintes du Plan-Piscine imposent une adjudication des travaux projetés pour le 24/05/2020 et que ce délai est extrêmement serré ;

Considérant, à ce stade de l'étude, qu'il apparaît que la constitution d'une intercommunale mixte rassemblant les communes de Ferrières, Hamoir, Ouffet, Anthisnes, Comblain-au-Pont et l'asbl Collège SRF constituerait la structure la plus adéquate ;

Vu le travail préparatoire portant sur le plan d'entreprise de ce projet, présenté lors de la réunion de présentation et de travail du 22/03/2019 à Saint-Roch ; que des corrections devront y être apportées ;

Vu le projet de convention intitulé «Convention de partenariat pour la création d'une intercommunale «Piscine de l'Ourthe», en vue de rénover et exploiter la piscine du Collège Saint-Roch à Ferrières» ;

Considérant le projet de marché de service-auteur de projet, pour la préparation de ce dossier-travaux et pour le suivi de ces travaux, préparé par la Commune de Ferrières ;

Considérant que le lancement de ce marché est, pour rappel, urgent mais que la Commune de Ferrières ne peut assumer seule les conséquences, en particulier financières, de ce dossier et qu'il est indispensable qu'elle obtienne immédiatement le soutien des autres partenaires ;

Considérant que, quoi qu'il en soit, la constitution de l'intercommunale mixte concernée devra être formalisée avant l'attribution du marché de service susmentionné, soit idéalement d'ici 2 mois ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires, au minimum à la participation au financement de l'étude concernée et à la prise de participation au capital social de l'intercommunale, devront être inscrits dès la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'il appartiendra au conseil communal de se prononcer sur les divers documents constitutifs des dossiers définitifs (projet de marché de service, projet de travaux, plan d'entreprise corrigé, statuts de l'intercommunale, ...), sans préjudice du contrôle de tutelle administrative du Gouvernement wallon ;

Entendu M. Marc Tarabella, en sa présentation et son rapport, ainsi que Mme Yolande Huppe, MM. Toni Pelosato, Blaise Agnello et Francis Hourant, Mme Nathalie Klée et M. Christian Fagnant, en diverses interventions et précisions ;

Après échange de vues et vu l'urgence,

DECIDE : à l'unanimité

- De marquer son accord de principe à une participation de la commune d'Anthisnes au projet concerné ;
 - D'adopter la convention jointe en annexe, intitulée « Convention de partenariat pour la création d'une intercommunale « Piscine de l'Ourthe », en vue de rénover et exploiter la piscine du Collège Saint-Roch à Ferrières » ;
 - De transmettre la présente délibération aux communes de Ferrières, Hamoir, Ouffet et Comblain-au-Pont et à l'asbl Collège Saint Roch à Ferrières.
-

Le CONSEIL, en séance publique,

13. Correspondance, communications et questions.-

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

ENTEND : successivement

- M. Christian Fagnant, qui donne connaissance de
 - a) La dépêche du 13 mars 2019 de M. le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et Délégué à la Grande Région, portant approbation du projet définitif des travaux visant à la création d'une Maison des Associations, d'aménagement intérieur de la "Brassine", l'extension et l'aménagement de l'annexe de la "Brassine et l'aménagement fonctionnel du Château de l'Avouerie (dans le cadre de la convention – exécution 2004 et son avenant 2017 : intervention financière pour un montant de 334.066,32 €), dépêche permettant la mise en adjudication du marché de travaux ;
 - b) La lettre du 15 mars 2019 de Mme la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, informant que la délibération du conseil communal du 31 janvier 2019 fixant le montant du jeton de présence des membres du conseil communal n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire, et formule une observation quant à l'utilisation du terme "forfaitaire" ;
 - ;M. Toni Pelosato, au sujet de l'élaboration d'une nouvelle maquette pour le Bulletin communal d'information et l'utilisation de nouvelles normes en matière de caractères pour les articles (notamment dans le cadre de la charte graphique) ;
 - Mme Yolande Huppe, au sujet de la conférence du 4 avril sur la migration (organisée par le groupe PS-IC).
-

Monsieur Francis Hourant, Président, clôt la séance publique à 21h59' et le public se retire. Il ouvre la séance à huis-clos à 22h07'.
